

RÉFÉRENTIEL LEXICAL

Plainte à l'interne ou signalement

Dans la présente politique, l'usage de cette terminologie réfère à tout évènement, comportement ou incident dénoncé par la présumée victime, un témoin ou un membre de l'équipe-école par l'entremise des moyens¹ offerts au collègue.

Dans tous les cas, une enquête à l'interne est enclenchée. Un arbre décisionnel² prévu à cet effet aidera à faire l'analyse de la plainte ou du signalement. Selon la nature de l'évènement, des mesures seront mises en place auprès des acteurs concernés.

Il est à noter que le Collège n'a pas juridiction sur un élève qui ne fréquente pas son établissement. Le cas échéant, un accompagnement peut être offert à la présumée victime et à ses parents pour faire cesser l'intimidation ou la violence.

Intimidation³

Tout **comportement, parole, acte** ou **geste** (délibéré ou non) à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées et ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser. L'intimidation est une forme de violence. Elle ne doit pas être tolérée, mais dénoncée.

L'intimidation peut être indirecte, c'est-à-dire exclure la personne du groupe, l'isoler, la rendre moins populaire en faisant courir une rumeur à son sujet, divulguer ses secrets, parler dans son dos ou écrire des méchancetés à son sujet. Elle peut aussi avoir lieu dans l'univers virtuel (réseaux sociaux, texto, etc.).

Un accident, une taquinerie ou une blague ne constituent pas de l'intimidation, non plus qu'une simple chicane ou un conflit entre amis. L'intimidation est une action qui se répète et qui se poursuit dans le temps. Quand un individu est intimidé, il peut avoir peur et se sentir seul. Dans ces

¹ Moyens pour effectuer un signalement ou une plainte p. 10 et 11

² **Annexe 1** : Plan de lutte à la violence et à l'intimidation | Gabarit (novembre 2020)

³ **Annexe 2** : Manifestations des éléments-clés de l'intimidation |

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/plan-action-intimidation-2020-2025.pdf>

situations, il se sent impuissant, sans défense devant les personnes qui lui font du mal et ne sait pas comment faire cesser ces situations qui le rendent malheureux.

Violence

La violence est une manifestation intentionnelle de force qui blesse une autre personne. La violence peut prendre plusieurs formes : **verbale** (insultes, cris), **écrite** (textos et autres messages), **physique** (coups, blessures), **psychologique** (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion), **matérielle** (vol ou bris d'objets) ou **sexuelle** (commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle).

La violence sexuelle s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés exprimés directement ou indirectement, y compris par des moyens technologiques.

Un accident ne constitue pas un cas de violence.

Une personne peut en agresser une autre pour diverses raisons : faire rire ses amis, obtenir un statut social, faire peur, menacer, vouloir dominer l'autre.

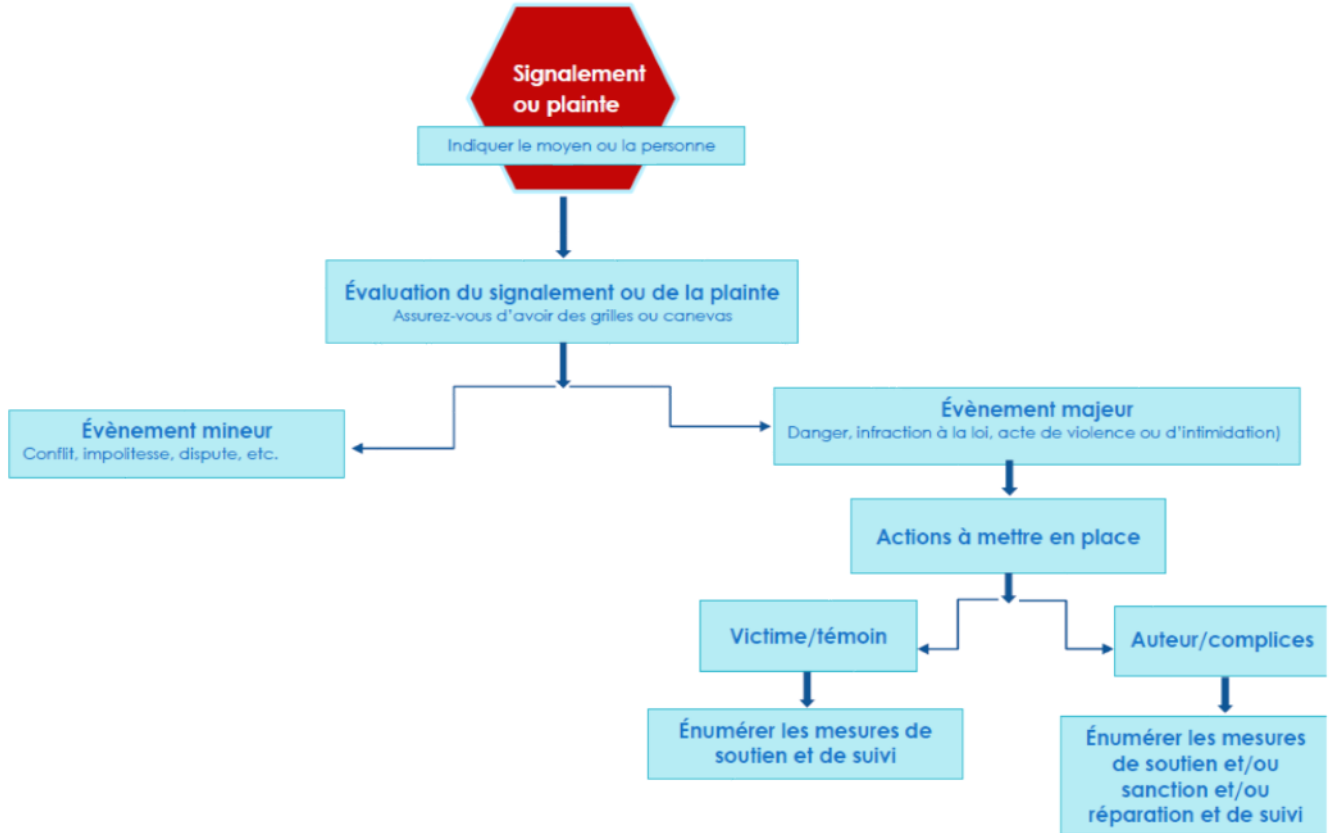
Conflit

De façon générale, un conflit se produit entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou la même opinion. Un conflit peut être à propos de buts divergents, de façons différentes d'atteindre un but, de besoins personnels ou d'attentes différentes d'une personne envers une autre. Un conflit ne constitue pas un cas de violence. Le conflit fait partie de la vie et s'inscrit dans le cadre des relations avec les autres.

Cyberintimidation

La cyberintimidation se produit lorsqu'un individu devient la cible des agissements d'autres personnes (au moyen d'ordinateurs, de téléphones cellulaires ou d'autres appareils) dont le but est de l'embarrasser, de l'humilier, de le tourmenter, de le menacer ou de le harceler.

Arbre décisionnel suite à un signalement ou une plainte concernant la violence ou l'intimidation



MANIFESTATIONS DES ÉLÉMENTS-CLÉS DE L'INTIMIDATION

Intimidation

Physique

Faire trébucher, contraindre, frapper, etc.

Verbale

Insulter, menacer, ridiculiser, etc.

Sociale

Propager des rumeurs, isoler, exclure, etc.

Matérielle

Détruire, vandaliser, s'approprier le bien d'autrui – y compris, par exemple, des images dans le cyberspace, etc.

Cyberintimidation

Actes d'intimidation commis dans le cyberspace (médias sociaux, messages textes, courriels, blogues, sites Web, etc.)

Éléments-clés

Inégalité des rapports de force pouvant notamment s'exprimer par :

- une supériorité en nombre de personnes
- une supériorité fondée sur l'âge
- une plus grande force physique
- une situation d'autorité
- une différence sur le plan des aptitudes et des attitudes



Geste généralement délibéré ayant pour intention de nuire ou de faire du mal



Caractère répétitif pouvant se révéler par :

- un geste posé à plusieurs reprises par une même personne
- un geste posé par plusieurs personnes différentes : même si chaque personne n'a commis le geste qu'une seule fois, la somme constitue une répétition



Conséquences néfastes chez la personne ciblée pouvant se traduire par des sentiments de :

- détresse
- humiliation
- insécurité
- atteinte à la vie privée

Nuances

D'intensité variable, l'inégalité des rapports de force n'est pas toujours apparente.

Un rapport de force peut être créé par la volonté de gagner du pouvoir aux dépens de l'autre, par exemple par le caractère menaçant de certains gestes.

Dans certaines situations, les gestes peuvent être involontaires et être sans anticipation des effets sur l'autre, par exemple des jeunes qui ne mesurent pas leurs actes par manque de maturité ou des personnes qui présentent certaines pathologies.

Selon le contexte, certains gestes uniques objectivement graves peuvent aussi être associés à des actes d'intimidation sans présenter un caractère répétitif (ex. : voies de fait causant des lésions, voies de fait armées ou menaces de mort).

Des conséquences néfastes peuvent aussi être observées chez les autres personnes touchées (entourage, témoin, personne qui commet l'acte d'intimidation).

Également, les mêmes gestes peuvent ne pas être considérés comme de l'intimidation si la personne ciblée ne se sent pas affectée.

Chaque situation doit être évaluée de façon distincte avant de conclure à une situation d'intimidation.